



Sites Natura 2000 en mer : « Récifs Gris-Nez Blanc-Nez » (SIC/ZSC), « Cap Gris-Nez » (ZPS), « Ridens et dunes hydrauliques du Pas-de-Calais » (SIC/ZSC)

## **Groupe de travail « pêche »**

*Boulogne-sur-Mer – 7 mars 2017*

### Relevé de conclusions

#### **Ordre du jour**

1. Discussion/validation des projets de diagnostic socio-économiques « pêche professionnelle »
2. Compléter les informations manquantes
3. Présentation de la méthode et du calendrier de travail pour la réalisation de *l'analyse des risques de dégradation des habitats par les engins de pêche.*

#### **Liste des participants**

Jurgen BATSLEER	VISNED/CVO
Alexiane BREFORT	OP CME MANCHE MER DU NORD
Mehdi BOUCHELAGHEM	DIRM Boulogne-sur-Mer
Jean-Michel DELACRE	DIRM Boulogne-sur-Mer
Marie-Christine GRUSELLE	AFB / PNM EPMO
Benoist HITIER	IFREMER
Antonin HUBERT	AFB / Antenne Manche Mer du Nord
Manon JOGUET	OP FROM Nord
Julien LABALETTE	DREAL
Loic LEMERCIER	Préfecture maritime
Eric VAN LINDEN	NL-Visserbond
Arnaud PERIARD	DDTM/DML 62
Stéphane PINTO	CRPMEM Hauts-de-France
Marion PODEVIN	Sous-préfecture Boulogne-sur-Mer
Antony VIERA	CRPMEM NPdC-Picardie
Valérie WULLUS	DDTM/DML 62

## Relevé de conclusions

### *1. Diagnostics socio-économiques et informations manquantes*

A. VIERA (CRPMEM HdF) présente le contenu du diagnostic socio-économique portant sur la pêche professionnelle élaborée par le CRPMEM, pour le site « Ridens et dunes hydrauliques du Pas-de-Calais » et « Récifs Gris-Nez Blanc-Nez » et « Cap Gris-Nez » d'autre part.

⇒ *voir le support de présentation joint au relevé de conclusions :*

<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/bibliotheque/ridens-et-dunes-hydrauliques-du-detroit-du-pas-de-calais>

Ce diagnostic, élaboré par le CRPMEM avec le soutien de l'AFB, s'appuie sur les données institutionnelles (SIH) et les données des professionnelles (VALPENA).

#### Discussion :

**Pêche à pied professionnelle :** Faute de données disponibles, le CRPMEM n'a pas pu décrire cette activité dans le diagnostic. Cette partie reste donc à compléter.

⇒ Le CRPMEM va saisir et exploiter les fiches de déclaration de captures transmises par les pêcheurs à pied professionnels, récupérées auprès de la DDTM (travail de stage à venir).

**Activité de pêche par les navires de Grande-Bretagne :** activité nulle ou très faible.

**Activité de pêche par les navires néerlandais :** pas d'utilisation de la senne danoise sur le site des Ridens d'après M. PINTO (CRPMEM), travaillent plus à l'Ouest.

Les cartes VMS transmises par la profession (IMARES) correspondent à l'activité totale des navires (pings), qu'ils soient en pêche ou non : information à préciser dans le rapport.

⇒ M. JURGEN (VISNED) étudie la possibilité de produire des cartes reflétant l'activité des navires en pêche (information nécessaire pour l'analyse des risques).

**Activité de pêche par les navires belges :** Présence de 30 à 40 bateaux sur site des Ridens d'après les professionnels, en particulier au chalut à perche.

**Drague à dents :** activité regroupée avec celle au chalut à perche dans les fiches « pêche » du diagnostic (code TBB). La drague à dent peut être utilisée sur la partie Sud du site. Des informations complémentaires pourront être collectées sur cet engin au moment de la réalisation de l'analyse des risques.

**Données de captures par les navires néerlandais :** volumes indiqués pour quelques espèces mais catégorie « autres » très importante.

⇒ M. JURGEN apportera des précisions sur les volumes de captures correspondant

**Taux de dépendance temporel (indicateur VALPENA)** : correspond au rapport entre le nombre de mois durant lesquels les navires ont déclaré une activité sur le site, pour un engin donné, et le nombre de mois durant lesquels les navires utilisent cet engin. Cela implique une surestimation parfois importante de la dépendance réelle de la flottille au site du fait qu'aucune distinction n'est faite que les navires soient présents un seul jour ou tous les jours du mois.

**Captures accidentelles de mammifères marins** : D'après M. PINTO, cette problématique concerne les sites plus au Nord, peu les sites Ridens et Région des Caps. Captures de phoques et marsouins possibles à la côte.

## 2. Analyse des risques

⇒ **voir le support de présentation joint au relevé de conclusions :**

<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/bibliotheque/ridens-et-dunes-hydrauliques-du-detroit-du-pas-de-calais>

L'application de la méthode d'*analyse de risques de dégradation des habitats par les activités de pêche professionnelle*, développée par le MNHN, doit permettre d'exonérer les entreprises de pêche de réaliser une évaluation d'incidence au titre de Natura 2000. Cette adaptation de la procédure a été entérinée par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

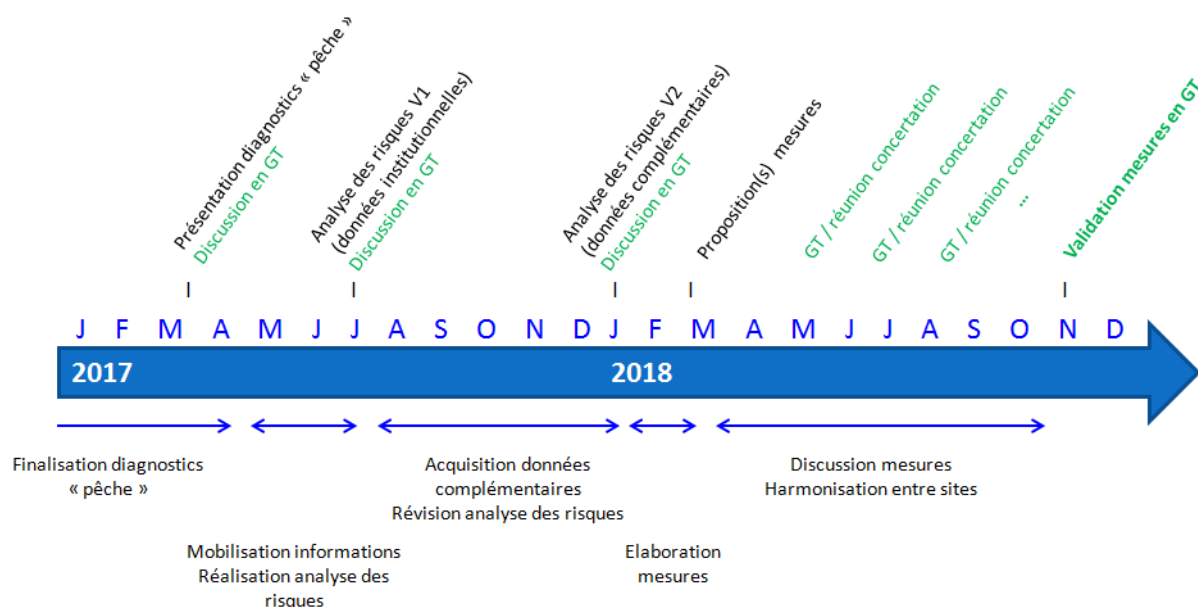
L'analyse des risques tient compte de la distribution des activités de pêche à l'échelle des sites Natura 2000, ainsi que celle des habitats naturels, de l'impact potentiel des engins de pêche sur les différents habitats naturels et de la sensibilité des habitats aux pressions générées par les engins de pêche. D'autres informations sont également utilisées (données contextuelles) : effort de pêche, pratiques de pêche, état de conservation des habitats et importance du site à l'échelle du réseau, impacts cumulés etc.

L'analyse est menée par l'AFB, en étroite concertation avec les représentants de la pêche professionnelle et les services de l'Etat. En fonction des résultats de l'analyse, des mesures de gestion devront être définies.

L'analyse tiendra compte de l'activité des flottilles étrangères. Les représentants de ces activités seront en conséquent associés aux groupes de travail organisés sur le sujet.

Un chargé de mission sera recruté à partir de mai/juin 2017 pour conduire ce travail. Il contribuera également à la rédaction du DOCOB des sites Natura 2000.

Calendrier de travail :



### Discussion :

**Approche globale :** Le travail sera mené en collaboration avec le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d’Opale (PNM EPMO) afin d’avoir une cohérence dans le traitement des sites « Ridens », « Récifs Gris-Nez Blanc-Nez », partiellement inclus dans le PNM, et le site Natura 2000 « baie de Canche et couloir des trois estuaires », intégralement inclus dans le PNM.

Par ailleurs, il apparaît souhaitable de définir les mesures concernant la pêche professionnelle en même temps que les mesures concernant les autres activités (pêche de loisir par exemple), dès lors que le bon état des habitats/espèces d’intérêt communautaire dépend d’un effort partagé de la part des différents usagers.

**Sur la notion de « seuil » de risque :** l’analyse en tant que tel ne permet pas de moduler le niveau de risque en fonction de l’effort de pêche. L’état des connaissances ne permet pas fixer des niveaux de « seuil ». Il s’agit en revanche d’une donnée « contextuelle » à prendre au compte au moment de la définition des mesures de gestion.

**Prise en compte des enjeux socio-économiques :** les mesures de gestion sont définies en fonction des résultats de l’analyse de risque, en tenant compte des enjeux socio-économiques.

**Sur la possibilité d’interdire des zones de pêche (exemple des sites anglais) :** Les textes de loi prévoient que suite à la réalisation de l’analyse des risques « *Lorsqu’un tel risque est identifié, l’autorité administrative prend les mesures réglementaires pour assurer que ces activités ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation du site* ».

Tous les types de mesures réglementaires sont donc envisageables, que ce soit la mise en place de zones d’exclusions ciblées (dans le temps et dans l’espace) pour les habitats les plus sensibles, de

l'adaptation des engins ou des pratiques de pêche etc. Natura 2000 n'est pas pour autant synonyme de sanctuarisation *a priori*. Les mesures seront discutées à l'issue de la réalisation de l'analyse des risques, en concertation avec les acteurs concernés.

**Acceptation des mesures par les flottilles étrangères :** la PCP définit la procédure pour adopter les mesures « pêche » prises dans les aires marines protégées, dès lors que celles-ci concernent des flottilles étrangères (activité hors des 12MN ou dans les 6-12 MN avec droits historiques). C'est *a priori* la procédure prévue à l'article 11 de la PCP qui sera utilisée pour cela (adoption de mesures pour la législation environnementale de l'UE par voie d'acte délégué).

## CONTACTS :

**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

**Agence française pour la biodiversité (opérateur principal)**

**Antonin HUBERT**

Chargé de mission Natura 2000

Tél. : 02 32 85 38 63

[antonin.hubert@afbiodiversite.fr](mailto:antonin.hubert@afbiodiversite.fr)



**Comité Régional des Pêches Maritimes des Hauts-de-France  
(opérateur associé)**

**Antony VIERA**

Chargé de mission

Tél. : 03 21 10 90 58

[antony.viera@copeche.eu](mailto:antony.viera@copeche.eu)